

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2021

2021-02-008 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le un février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Patrick MERLE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard GUILHEM, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Armand BATTISTON pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Alain JAMBON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Michelle AUTIER, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : APPLICATION DU BARÈME NATIONAL FIXÉ PAR LA CNAF BASÉ SUR LE PRINCIPE DE L'UTILISATION D'UN PLANCHER ET D'UN PLAFOND

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau du 18 janvier 2021,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) déterminent les conditions de financement et la tarification applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. L'ensemble des structures communautaires appliquent ces directives, permettant ainsi à La Cali de bénéficier de financement via la Prestation de Service Unique (PSU).

Concernant la tarification, la CNAF a actualisé le montant des ressources mensuelles plancher initialement fixé par la lettre-circulaire 2019-005 du 5 juin 2019. Il est précisé que le montant des ressources mensuelles plafond et que le taux d'effort pour l'année 2021 étaient déjà actés dans la lettre-circulaire précitée.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, les montants de ressources mensuelles applicables seront les suivants :

- Montant plancher : 711.62 €
- Montant plafond : 5 800 €

Ainsi, il est nécessaire de délibérer afin d'appliquer ces nouveaux montants aux établissements communautaires, à savoir les multi-accueils des Girondins, Peidenis et les Canailles, la halte-jeux Fonneuve et la crèche familiale.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants par l'application du taux d'effort fixé par la CNAF ;
- appliquer la revalorisation des ressources plancher et plafond retenue par la CNAF avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 3 février 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

